



Direction de la Jeunesse et des Sports
Sous-Direction de l'Action Sportive
Service du Sport de Proximité

2020 DJS 158 Subventions (788.553 euros) à 361 associations sportives (dont 3 conventions d'objectifs)

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Les clubs et associations, dans l'exercice de leurs missions, sont des partenaires essentiels de la Ville de Paris pour le développement au quotidien de la vie sportive.

Ainsi, la Ville de Paris soutient-elle financièrement chaque année plusieurs centaines d'associations sportives en fonctionnement annuel ou en convention pluriannuelle d'objectifs, permettant au tissu associatif parisien d'assurer pleinement la pratique du sport à Paris.

La pandémie du covid-19 a impacté tous les secteurs en France et à Paris. Les associations sportives ont à ce titre été particulièrement touchées par la crise, d'abord en raison de la fermeture des gymnases, clubs sportifs et autres salles d'exercice, ensuite en raison d'une réouverture très progressive de ces mêmes espaces dans le cadre du déconfinement.

Alors que l'Etat annonçait un plan de relance du sport dès le début du mois de septembre (correspondant à seulement 0,12 % du montant global du plan de relance estimé à plus de 100 milliards d'euros), ce dernier n'a à ce jour donné lieu à aucune mesure concrète.

Pourtant, dès la mi-septembre, la ministre déléguée aux sports faisait état dans le journal Le Monde d'une perte du nombre d'adhérents pour les clubs sportifs allant jusqu'à 30 %. Ce chiffre n'est manifestement plus d'actualité compte tenu des mesures nouvelles édictées depuis la fin septembre afin de lutter contre la propagation du virus. En effet, les salles de sport et les gymnases ont été les premiers établissements interdits d'accueillir du public et ceci en plein milieu de la période d'inscription pour la saison sportive 2020/2021.

Dans ce contexte, l'impact en termes d'activité est majeur et se traduit par une perte financière notable (perte de licenciés, charges d'éducateur à payer, frais de licences fédérales, etc) pour la grande majorité de ces clubs.

C'est pourquoi, pour les aider à faire face à cette charge financière exceptionnelle, je vous propose d'attribuer une subvention exceptionnelle correspondant à 25 %

de la subvention attribuée en 2020 à 361 clubs sportifs parisiens, pour un montant total de 788 553 €.

Je vous prie donc de m'autoriser à approuver la répartition d'une somme de 788 553 euros, entre 361 associations sportives parisiennes :

Associations localisées :

AS du lycée Turgot (3 ^{ème})	375 €
AS du Lycée professionnel Abbé Grégoire (3 ^{ème})	200 €
Aqua B- Développement (4 ^{ème})	750 €
AS du Lycée Charlemagne (4 ^{ème})	438 €
AS Lycée Sophie Germain (4 ^{ème})	225 €
Viking club de Paris (4 ^{ème})	750 €
Union Sportive Francs Bourgeois (4 ^{ème})	250 €
AS Ecole publique Pontoise (5 ^{ème})	250 €
AS Lycée Louis Le Grand (5 ^{ème})	250 €
Amicale bouliste des Arènes de Lutèce (5 ^{ème})	175 €
AS du sport et des loisirs (5 ^{ème})	500 €
Club de plongée du 5 ^{ème}	300 €
Horizon Karaté Club (5 ^{ème})	200 €
Paris Aïkido Club (5 ^{ème})	350 €
Section Olympique St-Médard (5 ^{ème})	1 625
Soyer Sport-Judo Ecole des Mines (5 ^{ème})	625 €
AS Collège Jacques Prévert (6 ^{ème})	150 €
AS Lycée Fénelon (6 ^{ème})	175 €
AS Collège Jules Romains (7 ^{ème})	375 €
Carte Blanche 2001(7 ^{ème})	200 €
AS Lycée Racine (8 ^{ème})	200 €
AS Grange Batelière (9 ^{ème})	250 €
AS Collège Jacques Decour (9 ^{ème})	550 €
AS Collège Jules Ferry (9 ^{ème})	450 €
AS Lycée Jacques Decour (9 ^{ème})	250 €
AS Lycée Jules Ferry (9 ^{ème})	200 €
AS Lycée Lamartine (9 ^{ème})	200 €
AS Collège Paul Gauguin (9 ^{ème})	350 €
Dauphin Subaquatique Club (9 ^{ème})	375 €
SC Volley (9 ^{ème})	1 250 €
Acrobat (10 ^{ème})	300 €
AS Colbert (10 ^{ème})	175 €
AS Collège Louise Michel (10 ^{ème})	150 €
AS du LEP Marie Laurencin (10 ^{ème})	175 €
Club Sportif Lancry 3 ^{ème} âge (10 ^{ème})	88 €
AS Collège Bernard Palissy (10 ^{ème})	200 €
La boule du X ^{ème} (10 ^{ème})	175 €
Tennis club du 10 ^e - T.C.X. (10 ^{ème})	375 €
ABC Bouvines (11 ^{ème})	950 €
Amicale Laïque St Sébastien (11 ^{ème})	1 000 €

APBGL (11 ^{ème})	375 €
AS Collège Alain Fournier (11 ^{ème})	375 €
AS Collège Beaumarchais (11 ^{ème})	350 €
AS Lycée Marcel Deprez (11 ^{ème})	200 €
AS Dumas Voltaire (11 ^{ème})	450 €
Baseball Club de France (11 ^{ème})	250 €
Club Basket Paris XI (11 ^{ème})	1 000 €
Union Sportive Paris 11 (11 ^{ème})	1 750 €
Entente Sportive et Culturelle (11 ^{ème})	2 125 €
GRS Paris 11 (11 ^{ème})	400 €
Jeunesses Unies Ménilmontant Parmentier (11 ^{ème})	1 050 €
La Baleine se met à l'Ö (11 ^{ème})	200 €
M Echecs (11 ^{ème})	250 €
Paris Volley Club (11 ^{ème})	700 €
Sité-Bad (11 ^{ème})	450 €
AS Saint-Bernard Tennis Club du 11 ^{ème}	2 250 €
Coraly Twirling Club Paris 20 (11 ^{ème})	250 €
AS Canne d'armes Paris XI (11 ^{ème})	250 €
Asso Judo Club Paris 12 (12 ^{ème})	625 €
Gym Volontaire Apna (12 ^{ème})	275 €
Arc Club Paris 12 (12 ^{ème})	250 €
AS de la Boule du 12 ^{ème}	250 €
AS Jeunesse du 12 ^{ème}	525 €
AS du Collège Jules Verne (12 ^{ème})	500 €
AS Lycée Arago (12 ^{ème})	200 €
AS Lycée Technique Elisa Lemonnier (12 ^{ème})	350 €
Athlétic Cœur de fond (12 ^{ème})	250 €
Club des Tireurs du 12 ^{ème}	200 €
Ecole de Tennis du 12 ^{ème}	1 250 €
Vertical 12 (12 ^{ème})	475 €
AS Diderot 12 Plongée (12 ^{ème})	875 €
AS LEP Chennevière Malzieux (12 ^{ème})	125 €
AS LEC Théophile Gautier (12 ^{ème})	218 €
Ecole de Badminton de Paris Sport 12 (12 ^{ème})	400 €
Association parisienne d'attelage (12 ^{ème})	375 €
Aïkido Butte aux cailles (13 ^{ème})	300 €
Ascendance Hip-Hop (13 ^{ème})	1 000 €
AS Thomas Mann (13 ^{ème})	325 €
AS du lycée Claude Monet (13 ^{ème})	313 €
AS Elèves du Lycée Rodin (13 ^{ème})	250 €
AS Lycée Gabriel Fauré (13 ^{ème})	175 €
AS Moulin des Prés (13 ^{ème})	250 €
Blanqui Italie Corvisart Pétanque (13 ^{ème})	175 €
Entente sportive des jeunes du Stade (13 ^{ème})	800 €
Génération Double Dutch (13 ^{ème})	625 €
Interbudo (13 ^{ème})	500 €
Domrémy Gymnastique (13 ^{ème})	375 €
AS Collège François Villon (14 ^{ème})	250 €
Planet Roller (14 ^{ème})	175 €

AS du lycée Hôtelier Guillaume Tirel (14 ^{ème})	125 €
AS Collège et Lycée Paul Bert (14 ^{ème})	150 €
AS Collège Alphonse Daudet (14 ^{ème}) Sportive Armorique (14 ^{ème})	450 € 700 €
Tennis Club Evolutif (14 ^{ème})	688 €
US Bretons de Paris (14 ^{ème})	500 €
Ring du 14 ^{ème}	1 000 €
Association Do Jeunes (14 ^{ème})	1 125 €
Paris XIV Futsal Club (14 ^{ème})	375 €
ANDS (14 ^{ème})	300 €
AS du Lycée Raspail (14 ^{ème})	175 €
AS Collège Buffon (15 ^{ème})	180 €
Paris Rythmique (15 ^{ème})	200 €
AS Collège Claude Debussy (15 ^{ème})	150 €
AS Collège de Staël (15 ^{ème})	300 €
AS Lycée Buffon (15 ^{ème})	325 €
AS Lycée Camille See (15 ^{ème})	630 €
AS Russe (15 ^{ème})	625 €
Atoutprises (15 ^{ème})	500 €
Boxing Club de la Plaine (15 ^{ème})	300 €
Club de pelote basque de Paris (15 ^{ème})	250 €
Cercle d'escrime de Suffren (15 ^{ème})	500 €
Eiffel Basket Club (15 ^{ème})	1 125 €
Essor Sportif Culturel (15 ^{ème})	750 €
Foranim (15 ^{ème})	250 €
Glace et roller Inline de Paris (15 ^{ème})	200 €
La Saint-Louis de Vaugirard (15 ^{ème})	500 €
Les crampons parisiens 86 (15 ^{ème})	175 €
Rythme et Gym Paris (15 ^{ème})	188 €
SKA Sports (15 ^{ème})	375 €
Subaquatique Pirate club (15 ^{ème})	350 €
XV ^{ème} Athlétic Club (15 ^{ème})	625 €
AS Passy Full Contact (16 ^{ème})	375 €
Amicale Edouard Petit (16 ^{ème})	200 €
AS Lycée Molière (16 ^{ème})	250 €
Gymnastique Volontaire Passy Trocadéro (16 ^{ème})	250 €
AS Collège Janson de Saily (16 ^{ème})	250 €
Amicale des pongistes 17 (17 ^{ème})	375 €
AS générale des Familles du 17 ^{ème} et 18 ^{ème} (17 ^{ème})	1 000 €
AS Collège André Malraux (17 ^{ème})	200 €
AS Collège Honoré de Balzac (17 ^{ème})	375 €
AS Ecole Hotelière J. Drouant (17 ^{ème})	200 €
AS Lycée Honoré de Balzac (17 ^{ème})	175 €
AS Saint-Charles (17 ^{ème})	175 €
Gym 17 (17 ^{ème})	200 €
Pétanque Batignollaise (17 ^{ème})	225 €
Tennisport (17 ^{ème})	350 €
AS Collège Coysevox (18 ^{ème})	250 €
Léo Mare Plongée (18 ^{ème})	200 €
Budokan Paris 18 (18 ^{ème})	463 €

AS Collège Yvonne Le Tac (18 ^{ème})	250 €
Club parisien de plongée (18 ^{ème})	200 €
ASEFEC (18 ^{ème})	250 €
L'Ancienne de Paris (18 ^{ème})	1 125 €
Association Franco Africaine Wushu (18 ^{ème})	375 €
SA montmartroise (18 ^{ème})	375 €
Association sports et loisirs St-Vincent (18 ^{ème})	250 €
AS Camille Jenatzy (18 ^{ème})	250 €
Plongeurs Cinéastes Parisiens (18 ^{ème})	200 €
Team Trail Paris (18 ^{ème})	163 €
AS Jeunes du Bâtiment (19 ^{ème})	375 €
AS Diderot (12 ^{ème})	375 €
AS Lycée D'Alembert (19 ^{ème})	175 €
AS Initiative (19 ^{ème})	175 €
AURORE (19 ^{ème})	200 €
Cercle Chevalier d'Assas (19 ^{ème})	250 €
Cimes 19 (19 ^{ème})	250 €
Club des JBBC (19 ^{ème})	425 €
Judo Club Bolivar (19 ^{ème})	750 €
Joyeux Trotteurs des Buttes (19 ^{ème})	175 €
Les reflets de l'eau (19 ^{ème})	125 €
L'R en jeu (19 ^{ème})	125 €
Sand system association (19 ^{ème})	625 €
US Curial Cambrai (19 ^{ème})	750 €
Curial Boxing Team (19 ^{ème})	175 €
Association éducation populaire Charonne- Réunion (20 ^{ème})	250 €
AS Collège Colette Besson (20 ^{ème})	375 €
Sporting Club Bellevillois (20 ^{ème})	300 €
Ailes de St Fargeau (20 ^{ème})	225 €
Union Sportive de Charonne (20 ^{ème})	1 000 €
Boule sportive du 20 ^{ème}	175 €
AS du collège Françoise Dolto (20 ^{ème})	250 €
AS Collège Jean-Baptiste Clément (20 ^{ème})	250 €
AS Collège Robert Doisneau (20 ^{ème})	375 €
AS Vitruve (20 ^{ème})	400 €
Union Sportive du collège Gambetta (20 ^{ème})	625 €
AS Collège Jean Perrin (20 ^{ème})	375 €
Glob'all Star (20 ^{ème})	750 €
Le mur escalade (20 ^{ème})	425 €
Asso P.A.R.I.S (20 ^{ème})	750 €
Menilmontant F.C. 1871 (20 ^{ème})	125 €
Association Aïkido des Amandiers (20 ^{ème})	250 €
Associations parisiennes :	
Double jeu Tennis Paris	263 €
Les gaillards parisiens	275 €
Fédération sportive gaie et lesbienne	750 €

Lutece Echec	375 €
Paris Bungy	125 €
Escrime des Quais de Seine	275 €
Académie d'armes de France	463 €
Club du canal St-Martin	250 €
Passing Club	2 500 €
FC Paris Arc en ciel	388 €
Roucoulettes Handball	150 €
Association pour la promotion et la prévention des loisirs	1 813 €
Randif	375 €
Expatriés triathlon club of Paris	500 €
Grimpe Paris 13	750 €
Club Alpin Français d'Iles-de-Fance	1 250 €
Royal Rouvier Chess Club	175 €
Pilotari	250 €
Patriots Athletic Club de Paris	700 €
Tennis Club de Lutèce	1 000 €
Tour Blanche Echecs	175 €
Bad Attitude	250 €
Front Runners de Paris	500 €
AS Université Panthéon-Assas Paris II	438 €
Association Educative et Sociale des jeunes	2 750 €
ESCAPAD	250 €
Entente Paris Est Escrime	500 €
Club sportif du ministère des finances	2 150 €
AS Paris 1 Panthéon- Sorbonne	750 €
Volley 6	475 €
Association sportive Barracuda	175 €
Club des Volontaires du Sport	250 €
AS UFR-STAPS René Descartes Paris 5	1 000 €
Groupe Subaquatique de Passy	175 €
Les archers les 3 lys	325 €
ACSOM	175 €
Cercle d'escrime franco-cubain	575 €
Les Trailers de Paris	250 €
PARI ROLLER	375 €
Association de judo-jujitsu MAKOTO	250 €
Sprinter club féminin	175 €
Les Moustiques	125 €
CCESMF	375 €
Les petites frappes	300 €
Les sportif.ve.s	250 €
Centre subaquatique Français	200 €
VIACTI	250 €
Smash	200 €
Tenshi	225 €
CISI	100 €
CAJ Promosport	2 125 €
AS Lycée Paul Valery	300 €
AS Lycée Galilée	125 €
ARECAM	188 €

AS Malgache	175 €
Free Fight Academy	200 €
Aikido Club Parisien	175 €
Armo'form	225 €
AS Lycée Armand	163 €
IFK	250 €
XV du Lion	138 €
Flèche Athlétic club	600 €
Escrime Paris Nord	375 €
Up sport	175 €
Marais Runing club	175 €
Football Club Antillais	1 125 €
AS Police Paris	250 €
Paris Lutte Paris Wrestling Club	250 €
CGAN	200 €
Les mouettes des écluses	225 €
Sporting Club du 14	2 250 €
Nausicaa ASEL	150 €
Les mouettes de Paris	3 750 €
Le club des naïades	250 €
AS des jeunes sourds de Paris	500 €
AS de l'Institut national des jeunes aveugles	150 €
Bahamas	300 €
Sport adapté de sud-est de Paris	325 €
Association sports et loisirs pour aveugles et amblyopes	875 €
AS des jours Heureux	213 €
Les dauphins du XV ^{ème}	250 €
ASALP	200 €
Sport Adapté et Loisirs Montmartre	163 €
Association handisport de Paris	1 625 €
Association handi-jeunes de Paris	500 €
Tennis club des sourds de Paris	113 €
AS Saint-Marcel	125 €

Association en CPO avec la Ville (2018- 2020) :

GRS Paris Centre (Paris Centre - 1 ^{er})	10 000 €
Judo Paris Centre (Paris Centre - 1 ^{er})	3 000 €
AS du Centre de Paris (Paris Centre - 2 ^{ème})	8 750 €
Paris Aquatique (Paris Centre - 3 ^{ème})	3 125 €
Le cercle du Marais (Paris Centre - 4 ^{ème})	2 250 €
ASC Pitray Ollier (6 ^{ème})	2 625 €
AS Bon conseil (7 ^{ème})	1 875 €
Entente Sportive petits Anges (7 ^{ème})	5 000 €
Boxing Athlétic Club du (9 ^{ème})	2 500 €
Club d'escrime Tour d'Auvergne (9 ^{ème})	15 000 €
CPS 10 (10 ^{ème})	5 000 €
La Libellule de Paris (10 ^{ème})	2 000 €
AS Saint-Vincent de Paul (10 ^{ème})	1 850 €
AS Quartier St Bernard (11 ^{ème})	2 500 €

Reuilly Nation Sports tennis (12 ^{ème})	7 250 €
Paris Cycliste Olympique (12 ^{ème})	10 000 €
Espérance de Reuilly (12 ^{ème})	5 000 €
Tennis club 12 ^{ème} (12 ^{ème})	11 500 €
Maccabi Sporting Club (12 ^{ème})	9 375 €
Maccabi Paris Métropole (12 ^{ème})	18 375 €
La Camilienne (12 ^{ème})	8 750 €
Courir pour le plaisir (12 ^{ème})	2 000 €
Les colombes de Bercy (12 ^{ème})	3 250 €
Club des Nageurs de Paris (12 ^{ème})	11 250 €
Paris Charenton XIII (13 ^{ème})	3 625 €
UAC Le Chantier (13 ^{ème})	2 625 €
Union sportive du Massif Central (13 ^{ème})	6 750 €
Tennis club du 13 (13 ^{ème})	6 250 €
Roller Squad Insitut (13 ^{ème})	3 500 €
Club Nautique Donrémy 13 (13 ^{ème})	2 500 €
GRS Glacière 13 (13 ^{ème})	2 500 €
Judo Club Baudricourt (13 ^{ème})	1 250 €
APSR 13 (13 ^{ème})	2 750 €
Paris 13 Atletico (13 ^{ème})	26 125 €
Paris 13 tennis de table (13 ^{ème})	11 500 €
Domrémy Basket ball (13 ^{ème})	7 125 €
Cercle des escrimeurs parisiens (13 ^{ème})	8 125 €
Jeunesse athlétique Montrouge (14 ^{ème})	8 750 €
Basket Paris 14 (14 ^{ème})	3 125 €
En avant de Paris (14 ^{ème})	6 500 €
Roc 14 (14 ^{ème})	2 500 €
Femina Sports (14 ^{ème})	13 750 €
Paris Alésia Football Club (14 ^{ème})	13 250 €
Club Athlétique de Paris (14 ^{ème})	23 750 €
AS Gassendiana (14 ^{ème})	2 375 €
Athlétique Club Paris 15 (15 ^{ème})	3 750 €
Rugby Club Paris 15 (15 ^{ème})	10 750 €
Paris Basket 15 (15 ^{ème})	1 125 €
Paris amicale camou (15 ^{ème})	10 500 €
Olympique Paris 15 (15 ^{ème})	2 750 €
ESC (15 ^{ème})	9 000 €
Gym Paris 15 (15 ^{ème})	14 500 €
Neptune Club de France (15 ^{ème})	8 250 €
Nicolaïte de Chaillot (16 ^{ème})	5 000 €
Cercle Féminin de Paris (16 ^{ème})	2 300 €
Ecole des Sports du 16 ^{ème}	7 500 €
Club sportif Pouchet (17 ^{ème})	1 875 €
La Salésienne (17 ^{ème})	3 750 €
CSTPO (17 ^{ème})	5 625 €
SCUF (17 ^{ème})	16 250 €
Les Epinettes (17 ^{ème})	3 000 €
Championnet Sports (18 ^{ème})	27 500 €
Olympique Montmartre Sport (18 ^{ème})	3 125 €
Espérance Sportive Parisienne (18 ^{ème})	22 500 €
Paris sports et culture (18 ^{ème})	3 750 €
Paris Basket 18 (18 ^{ème})	16 250 €
Espoir 18 (18 ^{ème})	6 250 €

EGDO (18 ^{ème})	15 875 €
Paris Acasa Futsal (19 ^{ème})	15 000 €
SACAMP (19 ^{ème})	3 000 €
Sport dans la Ville (19 ^{ème})	2 500 €
Club Sportif Paris (19 ^{ème})	7 000 €
Amicale Manin Sport Paris Est (19 ^{ème})	10 750 €
FC Solitaires (19 ^{ème})	10 750 €
Esperance Paris 19 (19 ^{ème})	8 750 €
SCNP (19 ^{ème})	6 500 €
AS Belleville (19 ^{ème})	1 000 €
Coopyr Sportif (20 ^{ème})	2 625 €
Ménilmontant Paris Sport (20 ^{ème})	2 250 €
Paris Lady Basket (20 ^{ème})	3 000 €
Paris Sport Club (20 ^{ème})	6 750 €
CSM 20 (20 ^{ème})	2 875 €
AJA (20 ^{ème})	13 250 €
Paris Beach Volley (20 ^{ème})	3 000 €
Sporting Club Paris 20 (20 ^{ème})	1 875 €
Les Dégommeuses (20 ^{ème})	1 750 €
Plus loin (20 ^{ème})	10 325 €
SCUF Natation (20 ^{ème})	7 750 €
PSG Handball Association	10 000 €
Educ'Hand	3 750 €
Roller et Coquillages	2 000 €
Paris Street Culture	7 000 €
Paris Basket-Ball Association	11 250 €

En raison des montants supérieurs à 23 000 € qu'il est prévu de verser aux associations

Championnet sport, Paris 13 Atletico et CA Paris, et conformément aux exigences légales, il est également proposé de conclure une convention d'objectifs annuelle exceptionnelle avec ces trois associations.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris,

2020 DJS 158 Subventions (788.553 euros) exceptionnelles à 361 associations sportives (dont 3 conventions d'objectifs) impactées par la COVID-19

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment ses articles 4 et 11 ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment l'article 1er ;

Vu les différents décrets prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment les numéros 2020-293 du 23 mars 2020 et 2020-545 du 11 mai 2020 ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Mme la Maire de Paris propose au Conseil de Paris l'attribution de subventions exceptionnelles de fonctionnement à plusieurs associations sportives ;

Considérant que la crise sanitaire et les différentes mesures édictées pour lutter contre la propagation du virus covid-19 ont entraîné la fermeture des équipements sportifs à partir du 17 mars 2020 et une réouverture progressive de ces établissements à compter du 11 mai dégradant fortement les conditions de reprise d'une activité sportive dans un cadre associatif, que de nouvelles mesures interdisant l'accès aux établissements sportifs ont été prises à Paris dès le 25 septembre, en plein période d'inscription pour la saison sportive 2020-2021 et que ces mesures n'ont cessé de se durcir depuis lors ;

Considérant que ces différentes mesures ont induit une perte d'adhérents pour les associations sportives d'au moins 25% par rapport au nombre d'adhérents de la saison sportive précédente, que cette perte est de nature à provoquer la disparition de plusieurs associations sportives dont la survie est pourtant essentielle pour structurer la vie locale et qu'il convient, dans ces conditions, d'apporter un soutien financier aux associations sportives de proximité ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN au nom de la 7^e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention exceptionnelle de 200 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association sportive du lycée professionnel Abbé Grégoire (n°19372 / 2019_10167) 70 bis, rue de Turbigo (3^e) ;

Article 2 : Une subvention exceptionnelle de 375 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association sportive du lycée Turgot (n°20184/ 2020_00356) – 69, rue de Turbigo (3^e) ;

Article 3 : Une subvention exceptionnelle de 750 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association sportive Aqua B-Développement 75 (n°16092 / 2019_10092) –38, boulevard Henri IV - MAD (4^e) ;

Article 4 : Une subvention exceptionnelle de 438 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association sportive scolaire du lycée Charlemagne (n°17094 / 2020_02363) –14, rue Charlemagne (4^e) ;

Article 5 : Une subvention exceptionnelle de 225 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association sportive scolaire du lycée Sophie Germain (n°19869 / 2020_00381) –9, rue de Jouy (4^e) ;

Article 6 : Une subvention exceptionnelle de 750 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association sportive Viking Club Paris (n°17131/ 2020_02788) – 38, boulevard Henri IV - MAD (4^e) ;

Article 7 : Une subvention exceptionnelle de 250 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'Union sportive des Francs Bourgeois (n°18630 / 2020_05913) – 21, rue Saint Antoine (4^e) ;

Article 8 : Une subvention exceptionnelle de 250 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association sportive de l'école publique 21, rue de Pontoise (n°19342 / 2020_02109) – 21, rue de Pontoise (5^e) ;

Article 9 : Une subvention exceptionnelle de 250 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association sportive du lycée Louis Le Grand (n°19855 / 2020_05010) – 123, rue Saint-Jacques (5^e) ;

Article 10 : Une subvention exceptionnelle de 175 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'Amicale bouliste des arènes de Lutèce et du 5^e arrondissement (n° 20449 /2020_06272) – MDA du 5^{ème} -4, rue des Arènes (5^e) ;

Article 11 : Une subvention exceptionnelle de 500 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association du sport et des loisirs (n°17850 / 2020_00353) – chez M. FREMONT 19 bis, rue Tournefort (5^e) ;

Article 12 : Une subvention exceptionnelle de 300 euros est attribuée pour l'exercice 2020 au Club de plongée du 5^e arrondissement (n°92 / 2020_00994) – MDA du Vème - 4, rue des Arènes (5^e) ;

Article 13 : Une subvention exceptionnelle de 200 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à Horizon Karaté Club (n°190441 / 2020_02517) – 21, rue des Boulangers (5^e) ;

Article 14 : Une subvention exceptionnelle de 350 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à Paris Aikido Club (n°188 / 2020_02531) – chez OMS 5ème - 21, place du Panthéon (5^e) ;

Article 15 : Une subvention exceptionnelle de 1 625 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association Section Olympique Saint-Médard (n°17277 / 2020_02300) – 14, rue Censier (5^e) ;

Article 16 : Une subvention exceptionnelle de 625 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association Soyer Sport - école de judo des Mines (n°55101 / 2020_00296) – 270, rue Saint-Jacques (5^e) ;

Article 17 : Une subvention exceptionnelle de 150 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association sportive Jacques Prévert (n°18372 / 2020_02313) – 18 rue Saint Benoît (6^e) ;

Article 18 : Une subvention exceptionnelle de 175 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association sportive du lycée Fénelon (n°19995 / 2020_05684) – 2 rue de l'Eperon (6^e) ;

Article 19 : Une subvention exceptionnelle de 375 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association sportive scolaire du collège Jules Romain (n°17363 / 2020_00544) – 6, rue Cler (7^e) ;

Article 20 : Une subvention exceptionnelle de 200 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association Carte blanche 2001 (n°11486 / 2020_00209) – 24, rue de Verneuil (7^e) ;

Article 21 : Une subvention exceptionnelle de 200 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association sportive du Lycée Racine (n°19411 / 2020_05682) – 20 rue du Rocher (8^e) ;

Article 22 : Une subvention exceptionnelle de 250 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association sportive de la Grange Batelière (n°8162 / 2020_02435) – 13, rue de la Grange Batelière (9^e) ;

Article 23 : Une subvention exceptionnelle de 550 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association sportive du collège Jacques Decour (n°494 / 2020_02448) – 12, avenue Trudaine (9^e) ;

Article 24 : Une subvention exceptionnelle de 450 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association sportive du collège Jules Ferry (n°20787 / 2020_02702) – 77, boulevard de Clichy (9^e) ;

Article 25 : Une subvention exceptionnelle de 250 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association sportive du lycée Jacques Decour (n°19465 / 2020_02449) – 12, avenue Trudaine (9^e) ;

Article 26 : Une subvention exceptionnelle de 200 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association sportive du lycée Jules Ferry (n°19896 / 2019_10203) – 77, boulevard de Clichy (9^e) ;

Article 27 : Une subvention exceptionnelle de 200 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association sportive du lycée Lamartine (n°17134 / 2020_02707) – 121, rue du Faubourg Poissonnière (9^e) ;

Article 28 : Une subvention exceptionnelle de 350 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association sportive scolaire du collège Paul Gauguin (n°16945 / 2020_02367) – 35, rue Milton (9^e) ;

Article 29 : Une subvention exceptionnelle de 375 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à Dauphin subaquatique club (n°498 / 2020_02320) – chez Laurent CALMETTE - 6, rue Mansart (9^e) ;

Article 30 : Une subvention exceptionnelle de 1 250 euros est attribuée pour l'exercice 2020 au Sporting club Paris volley (n°190736 / 2020_02479) – 4, rue Bochart de Saron (9^e) ;

Article 31: Une subvention exceptionnelle de 300 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association Acrobad (n°14385 / 2020_01317) – MDA 10 206, quai de Valmy (10^e) ;

Article 32: Une subvention exceptionnelle de 175 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association sportive Colbert (n°14666 / 2020_02445) – 27, rue de Château Landon (10^e) ;

Article 33 : Une subvention exceptionnelle de 150 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association sportive du collège Louise Michel (n°17140 / 2020_00495) – 11, rue Jean Poulmarch (10^e) ;

Article 34 : Une subvention exceptionnelle de 175 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association sportive du lycée professionnel Marie Laurencin (n°83781/ 2020_02366) – 114, quai de Jemmapes (10^e) ;

Article 35 : Une subvention exceptionnelle de 88 euros est attribuée pour l'exercice 2020 au club sportif Lancry 3ème âge (n°10835 / 2019_10147) – 93, quai de Valmy (10^e) ;

Article 36 : Une subvention exceptionnelle de 200 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association sportive du collège Bernard Palissy (n°182880 / 2020_00244) – 21, rue des Petits Hôtels (10^e) ;

Article 37 : Une subvention exceptionnelle de 175 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association La boule du X^{ème} (n°962/2020_02693) – MDA 10 206, quai de Valmy (10^e) ;

Article 38 : Une subvention exceptionnelle de 375 euros est attribuée pour l'exercice 2020 au Tennis club du dixième arrondissement (n°202 / 2020_02721) – MDA 10 -206, quai de Valmy (10^e) ;

Article 39 : Une subvention exceptionnelle de 950 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association ABC Bouvines (n°19983 / 2020_02431) – 6, avenue de Bouvines (11^e) ;

Article 40 : Une subvention exceptionnelle de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association Amicale laïque St-Sébastien (n°166 / 2020_00376) – chez Marie-Anne Lahitte 16, rue Crespin du Gast (11^e) ;

Article 41 : Une subvention exceptionnelle de 375 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association parisienne de baby gym

ludique (n°12647 /2020_01055) – MDA- Boite 40 - 8, rue du Général Renault (11^e) ;

Article 42 : Une subvention exceptionnelle de 375 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association sportive du collège Alain Fournier (n°16729 / 2020_02628) – 87, rue Léon Frot (11^e) ;

Article 43 : Une subvention exceptionnelle de 350 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association sportive du collège Beaumarchais (n°17352 / n°2020_00341) – 124-126, rue Amelot (11^e) ;

Article 44 : Une subvention exceptionnelle de 200 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association sportive du lycée professionnel Marcel Deprez (n°20047 / 2020_00556) – 39, rue de la Roquette (11^e) ;

Article 45 : Une subvention exceptionnelle de 450 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association sportive Dumas Voltaire (n°17120 / 2020_02223) – 149, rue de Charonne (11^e) ;

Article 46 : Une subvention exceptionnelle de 250 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à Baseball club de France (n°99 / 2020_02732) – MDA - BP 28-8, rue du Général Renault (11^e) ;

Article 47 : Une subvention exceptionnelle de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2020 au Club Basket Paris XI (n°10271 / 2020_05011) – chez M. Norbert GUERINEAU - 39, passage Thiéré (11^e) ;

Article 48 : Une subvention exceptionnelle de 250 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association Coraly Twirling Paris 20 (n°9607 / 2020_02504) – 8, rue St Ambroise (11^e) ;

Article 49 : Une subvention exceptionnelle de 2.125 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association Entente sportive et culturelle du 11^{ème} (n°290 / 2020_02321) – MDA XI^{ème} - 8, rue du Général Renault (11^e) ;

Article 50 : Une subvention exceptionnelle de 400 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association Gymnastique rythmique sportive (n°16552 / 2020_02515) – 21, rue Robert et Sonia Delaunay (11^e) ;

Article 51 : Une subvention exceptionnelle de 1.050 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association JUMP-Jeunesses Unies Ménilmontant Parmentier (n°477 / 2020_02229) – 3, boulevard de Belleville (11^e) ;

Article 52 : Une subvention exceptionnelle de 200 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association La baleine se met à l'Ô (n°372 / 2020_00309) – 9 bis, boulevard de Belleville (11^e) ;

Article 53 : Une subvention exceptionnelle de 250 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association M Echecs (n°186948 / 2020_02464) – 2, passage Rauch (11^e) ;

Article 54 : Une subvention exceptionnelle de 700 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à Paris volley club (n°16929 / 2020_01068) – 11, rue Daval (11^e) ;

Article 55 : Une subvention exceptionnelle de 450 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association Sité-Bad (n°16930 / 2020_01589) – MDA - 8, rue du Général Renault BAL 190 (11^e) ;

Article 56 : Une subvention exceptionnelle de 2 250 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à Tennis club du 11^{ème} - Association sportive Saint Bernard (n°16429 / 2020_02541) – MDA - 8, rue du Général Renault (11^e) ;

Article 57 : Une subvention exceptionnelle de 1 750 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'Union sportive Paris 11 (n°114 / 2020_07078) – 4, rue Mercoeur (11^e) ;

Article 58 : Une subvention exceptionnelle de 250 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association Arc Club Paris 12 (n°17582 / 2020_02561) – 6, rue Fernand Foureau (12^e) ;

Article 59 : Une subvention exceptionnelle de 625 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association Judo club Paris XII (n°110661 / 2020_01653) – 59, rue de la Voute (12^e) ;

Article 60 : Une subvention exceptionnelle de 275 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association Pour le Nouvel Âge -A.P.N.A 12 (n°6194 / 2020_01358) – 10, rue Erard (12^e) ;

Article 61 : Une subvention exceptionnelle de 250 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association sportive Canne d'arme Paris XI (n°471 / n°2020_00494) – 256, avenue Daumesnil (12^e) ;

Article 62 : Une subvention exceptionnelle de 250 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association sportive de la boule du XII^{ème} arrondissement (n°19332/2020_02434) – 12 Route des fortifications (12^e) ;

Article 63 : Une subvention exceptionnelle de 525 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'Association sportive de la Jeunesse 12^e (n°17411/2020_02488) – 68, boulevard Poniatowski Stade Léo Lagrange (12^e) ;

Article 64 : Une subvention exceptionnelle de 500 euros est attribuée pour l'exercice 2020 au l'association sportive du Collège Jules Verne (n°16850 / 2020_00410) – 20, rue de la Brèche aux Loups (12^e) ;

Article 65 : Une subvention exceptionnelle de 200 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association sportive du Lycée Arago (n°20005 / 2020_00423) –4, Place de la Nation (12^e) ;

Article 66 : Une subvention exceptionnelle de 350 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association sportive du Lycée polyvalent Elisa Lemonnier (n°18115/2020_02222) – 20, avenue Armand Rousseau (12^e) ;

Article 67 : Une subvention exceptionnelle de 250 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association Athlétic coeur de fond (n°1462 /2020_02547) – Maison de la vie associative et citoyenne du 12^e – 181, avenue Daumesnil (12^e) ;

Article 68 : Une subvention exceptionnelle de 200 euros est attribuée pour l'exercice 2020 au Club des tireurs du 12^e (n°17172 / 2020_01413) – 12, rue de Capri (12^e) ;

Article 69 : Une subvention exceptionnelle de 1.250 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association Ecole de tennis du 12^e (n°16505/2020_02587) – Stade Léo Lagrange 68, bld Poniatowski (12^e) ;

Article 70 : Une subvention exceptionnelle de 475 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association Vertical 12 (n°3022 / 2020_04345) – Maison de la Vie Associative et Citoyenne 181, avenue Daumesnil (12^e) ;

Article 71 : Une subvention exceptionnelle de 875 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association sportive Diderot 12 Plongée (n°132 / 2020_06502) – Chez M. CORRIEU 122, avenue Daumesnil (12^e) ;

Article 72 : Une subvention exceptionnelle de 125 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association sportive du LEP Chennevière Malézieux (n°16033 / 2020_00184) – 33, avenue Ledru Rollin (12^e) ;

Article 73 : Une subvention exceptionnelle de 218 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'Association sportive du LEC Theophile Gautier (n°17637 / 2019_01593) – 49, rue de Charenton (12^e) ;

Article 74 : Une subvention exceptionnelle de 400 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'Ecole de Badminton de Paris Sport 12 (n°16739 / 2019_01048) – 110 rue des grands champs B85 (12^e) ;

Article 75 : Une subvention exceptionnelle de 375 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association parisienne d'attelage (n°19495 / 2019_01018) – 42-44 rue sibuet (12^e) ;

Article 76 : Une subvention exceptionnelle de 300 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à Aïkido Butte aux Cailles (n°20350 / 2019_10201) – 2, rue Jonas (13^e) ;

Article 77 : Une subvention exceptionnelle de 1 000 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association Ascendanse Hip-Hop (n°7143 / n°2020_00250) – Chez Mme MOINEAU 5, rue Rubens (13^e) ;

Article 78 : Une subvention exceptionnelle de 325 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association sportive du collège Thomas Mann (n°19616 / 2020_00980) – 91, avenue de France (13^e) ;

Article 79 : Une subvention exceptionnelle de 313 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association sportive du lycée Claude Monet (n°11326 / 2020_02163) – 1, rue du Docteur Magnan (13^e) ;

Article 80 : Une subvention exceptionnelle de 250 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association sportive des élèves du lycée Rodin (n°70921 / 2020_02779) – 19, rue Corvisart (13^e) ;

Article 81 : Une subvention exceptionnelle de 175 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association sportive du lycée Gabriel Fauré (n°18080 / 2020_02437) – 81, avenue de Choisy (13^e) ;

Article 82 : Une subvention exceptionnelle de 250 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association sportive Moulin des Prés (n°19834 / 2020_00291) – 18, rue du Moulins des Prés (13^e) ;

Article 83 : Une subvention exceptionnelle de 175 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association Blanqui Italie Corvisart pétanque (n°73581 / 2020_01670) – 27-29, avenue Stephen Pichon (13^e) ;

Article 84 : Une subvention exceptionnelle de 800 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association Entente Sportive des Jeunes du Stade (n°515 / 2020_02589) – Maison des Associations- 11, rue Caillaux (13^e) ;

Article 85 : Une subvention exceptionnelle de 625 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association Génération Double Dutch (n°9568 / 2020_00553) – 17, rue Jenner- Hall n°2 (13^e) ;

Article 86 : Une subvention exceptionnelle de 500 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association Interbudo (n°15946 / 2020_06576) – 6, rue Keufer - Hall 5 (13^e) ;

Article 87 : Une subvention exceptionnelle de 375 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association La Domrémy gymnastique (n°152 / 2020_02519) – 15, avenue Léon Bollée (13^e) ;

Article 88 : Une subvention exceptionnelle de 250 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association sportive du collège François Villon (n°19922/2020_00354) – 10, avenue Marc Sangnier (14^e) ;

Article 89 : Une subvention exceptionnelle de 175 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association Planet roller (n°19434 / 2019_00612) – 84, rue Daguerre (14^e) ;

Article 90 : Une subvention exceptionnelle de 125 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association sportive du lycée hôtelier Guillaume Tirel (n°15972 / 2020_00706) – 237, boulevard Raspail (14^e) ;

Article 91 : Une subvention exceptionnelle de 150 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association sportive du collège et lycée Paul Bert (n°9606 / 2020_03818) – 7, rue Huyghens (14^e) ;

Article 92 : Une subvention exceptionnelle de 450 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association sportive du collège Alphonse Daudet (n°17302 / n°2020_03063) -93, rue d'Alesia (14°) ;

Article 93 : Une subvention exceptionnelle de 700 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association Sportive Armorique (n°16774 / 2020_02463) - 5, rue du Moulin Vert (14°) ;

Article 94 : Une subvention exceptionnelle de 688 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à Tennis Club Evolutif (n°17067 / 2019_10214) - chez Ayden YOUBI 10, rue Morère (14°) ;

Article 95: Une subvention exceptionnelle de 500 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'Union Sportive des Bretons de Paris (n°16987 / 2020_02889) - 20, avenue Marc Sangnier (14°) ;

Article 96 : Une subvention exceptionnelle de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association Le ring du 14^{ème} (n°16746 / 2020_02615) - MDA 14 22, rue Deparcieux (14°) ;

Article 97 : Une subvention exceptionnelle de 1.125 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association Do Jeunes (n°16870 / 2020_06037) - 165 rue Alésia (14°) ;

Article 98 : Une subvention exceptionnelle de 375 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association PARIS XIV Futsal Club (PFC 14) (n°590 / 2019_10222) - 6 villa Méridienne (14°) ;

Article 99 : Une subvention exceptionnelle de 300 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'ANDS - association nationale pour le développement du sport (n°16338/2020_01351) - 43 rue des Thermophyles (14°) ;

Article 100 : Une subvention exceptionnelle de 175 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association sportive du lycée Raspail (n°15245 / 2019_07079) - 5 bis avenue Maurice d'Ocagne (14°) ;

Article 101 : Une subvention exceptionnelle de 180 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association sportive du collège Buffon (n°18727 / 2020_01103) - 16, boulevard Pasteur (15°) ;

Article 102 : Une subvention exceptionnelle de 150 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association sportive du collège Claude Debussy (n°228 / 2020_00699) 4, place du Commerce (15°) ;

Article 103 : Une subvention exceptionnelle de 300 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association sportive du collège de Staël (n°18144 / 2020_00700) -14, rue de Staël (15°) ;

Article 104 : Une subvention exceptionnelle de 325 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association sportive du lycée Buffon (n°20133 / 2020_00981) 16, boulevard Pasteur (15°) ;

Article 105 : Une subvention exceptionnelle de 630 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association sportive scolaire du lycée Camille See (n°12108/2020_00922) – 11, rue Léon Lhermitte (15^e) ;

Article 106 : Une subvention exceptionnelle de 625 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association sportive russe (n°553 / 2020_01111) –189, rue de Javel (15^e) ;

Article 107 : Une subvention exceptionnelle de 500 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association Atoutprises (n°16664 / 2020_00866) 1, rue Desnouettes (15^e) ;

Article 108 : Une subvention exceptionnelle de 300 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association Boxing Club de la Plaine (n°1745/2020_00557) 13, rue du Général Guillaumat (15^e) ;

Article 109 : Une subvention exceptionnelle de 250 euros est attribuée pour l'exercice 2020 au Club de Pelote Basque de Paris (n°19937 / 2020_01038) 8, rue de la Cavalerie (15^e) ;

Article 110 : Une subvention exceptionnelle de 500 euros est attribuée pour l'exercice 2020 au Cercle d'escrime de Suffren (n°123 / 2020_01116) –106, bis rue de Lourmel (15^e) ;

Article 111 : Une subvention exceptionnelle de 1.125 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à Eiffel basket club (n°17560 / 2020_00238) – chez Sylvie DONDRILLE - 21, rue Théophraste Renaudot (15^e) ;

Article 112 : Une subvention exceptionnelle de 750 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association Essor sportif et culturel (n°19162 / 2020_02423) – Collège-Lycée Sainte-Elisabeth - 112, rue de Lourmel (15^e) ;

Article 113 : Une subvention exceptionnelle de 250 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association Foranim (n°557 / 2020_01054) – 48, rue Bargue (15^e) ;

Article 114 : Une subvention exceptionnelle de 200 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association Glace et Roller Inline de Paris (GRIP) (n°2563 / 2020_01181) –93, avenue Emile Zola (15^e) ;

Article 115 : Une subvention exceptionnelle de 500 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association La Saint-Louis de Vaugirard (n°17658 / 2020_00948) – MDA du 15ème - Boite 80 22, rue de la Saïda (15^e) ;

Article 116 : Une subvention exceptionnelle de 175 euros est attribuée pour l'exercice 2020 aux Crampons parisiens 86 (n°17561 / 2020_04456) – 52, rue Balard (15^e) ;

Article 117 : Une subvention exceptionnelle de 200 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association Paris Rythmique (n°258/ 2018_00514) – Chez Mme Bigot - 42, rue d'Oradour sur Glane (15^e) ;

Article 118 : Une subvention exceptionnelle de 188 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association Rythme et gym Paris (n°182395 / 2020_01156) – MDA - Boite n° 11 - 22, rue de la Saida (15^e) ;

Article 119 : Une subvention exceptionnelle de 375 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association SKA sports (n°16653 / 2020_01081) – 291, rue Lecourbe (15^e) ;

Article 120 : Une subvention exceptionnelle de 350 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à Subaquatique pirate club (n°1748 / 2020_01158) – 204, rue de la Croix Nivert (15^e) ;

Article 121 : Une subvention exceptionnelle de 625 euros est attribuée pour l'exercice 2020 au XV^{ème} athletic club (n°2782 / 2020_05188) – 52, rue d'Alleray (15^e) ;

Article 122 : Une subvention exceptionnelle de 375 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association sportive de Passy full contact (n°16182 / 2020_00255) – 138, avenue Victor Hugo (16^e) ;

Article 123 : Une subvention exceptionnelle de 200 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association Amicale Edouard Petit (A.E.P.) (n°129 / 2020_06188) – 5, rue Jean de La Fontaine (16^e) ;

Article 124 : Une subvention exceptionnelle de 250 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association sportive du lycée Molière (n°19225 / 2020_00411) – 71, rue du Ranelagh (16^e) ;

Article 125 : Une subvention exceptionnelle de 250 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association gymnastique volontaire Passy Trocadéro (n°16487 / 2020_00456) – 4 bis, rue Gustave Zédé (16^e) ;

Article 126 : Une subvention exceptionnelle de 250 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association sportive collège Janson de Saily (n°19625 / 2020_02267) – 106, rue de la Pompe (16^e) ;

Article 127 : Une subvention exceptionnelle de 375 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association Amicale des pongistes du 17^e (AP.17) (n°17325 / 2020_00493) – 79, rue de la Jonquière (17^e) ;

Article 128 : Une subvention exceptionnelle de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association générale des familles des 17^e et 18^e arrondissements Paris/AGF 17-18
(n°1541 / 2020_01612) – 26, rue Cardinet (17^e) ;

Article 129 : Une subvention exceptionnelle de 200 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association sportive du collège André Malraux (n°20695 / 2020_00978) – 5 bis, rue Saint-Ferdinand (17^e) ;

Article 130 : Une subvention exceptionnelle de 375 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association sportive du collège Honoré de Balzac (n°20071 / 2020_08822) – 118, bld Bessières (17^e) ;

Article 131 : Une subvention exceptionnelle de 200 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association sportive du lycée des métiers de l'hôtellerie Jean Drouant (n°16395 / 2020_00886) – 20, rue Médéric (17^e) ;

Article 132 : Une subvention exceptionnelle de 175 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association sportive du lycée Honoré de Balzac (n°20128 / 2020_05160) –118, bld Bessières (17^e) ;

Article 133 : Une subvention exceptionnelle de 175 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association sportive Saint-Charles (n°439 / 2020_03722) –chez Lucien Baudron-10, rue Leboutoux (17^e) ;

Article 134 : Une subvention exceptionnelle de 200 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association Gym 17 (n°11288 / 2020_01055) – Maison des Associations - Boite 4 - 25, rue Lantiez (17^e) ;

Article 135 : Une subvention exceptionnelle de 225 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association La pétanque batignollaise (n°19089 / 2020_05350) – Bar L'Embuscade - 146, rue Cardinet (17^e) ;

Article 136 : Une subvention exceptionnelle de 350 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association Tennisport (n°2982 / 2020_07494) – 25, rue Lantiez - MDA (17^e) ;

Article 137 : Une subvention exceptionnelle de 250 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association sportive du collège Antoine Coysevox (n°17207 / 2020_02292) – 16, rue Coysevox (18^e) ;

Article 138 : Une subvention exceptionnelle de 200 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association Léo Mare (n°231 / 2020_07024) –MDA 18 - Boite 24 15, passage Ramey (18^e) ;

Article 139 : Une subvention exceptionnelle de 463 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association Budokan Paris 18 (n°16820 / 2019_02681) – chez M. GORON 7, rue de la Croix Moreau (18^e) ;

Article 140 : Une subvention exceptionnelle de 250 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association sportive du collège Yvonne Le Tac (n°16532 / n°2020_02849) –7, rue Yvonne Le Tac (18^e) ;

Article 141: Une subvention exceptionnelle de 200 euros est attribuée pour l'exercice 2020 au Club parisien de plongée (n°1544 / 2020_02450) – Maison des Associations - Boite 16 - 15, passage Ramey (18^e) ;

Article 142 : Une subvention exceptionnelle de 250 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'ASEFEC - Association Socio-Educative des Familles de l'Ensemble Clignancourt (n°150 / 2020_02446) – 88, boulevard Ney (18^e) ;

Article 143 : Une subvention exceptionnelle de 1 125 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association L'ancienne de Paris (n°16902 / 2020_02269) – 2, rue Ronsard (18^e) ;

Article 144 : Une subvention exceptionnelle de 375 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association franco-africaine de Wushu et de culture africaine (n°605/2020_07153) – MDA - 15, passage Ramey (18^e) ;

Article 145 : Une subvention exceptionnelle de 375 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à la Société athlétique montmartroise (n°20093 / 2020_02442) – 12, rue René Binet (18^e) ;

Article 146 : Une subvention exceptionnelle de 250 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association sports et loisirs Saint-Vincent (n°18163 / 2019_03217) – 8, rue Championnet (18^e) ;

Article 147 : Une subvention exceptionnelle de 250 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association sportive Camille Jenatzy (n°19683 / 2020_00215) – 6, rue Charles Hermite (18^e) ;

Article 148 : Une subvention exceptionnelle de 200 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association Plongeurs Cinéaste Parisiens (n°1382 / 2020_02253) – MDA - 15, passage Ramey (18^e) ;

Article 149 : Une subvention exceptionnelle de 163 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association Team Trail Paris (n°189594 / 2019_01090) – 6 Rue Vauvenargues (18^e) ;

Article 150 : Une subvention exceptionnelle de 375 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association sportive des jeunes du bâtiment (n°555 / 2020_00976) – 19, rue Curial (19^e) ;

Article 151 : Une subvention exceptionnelle de 375 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association sportive Diderot (n°16932 / 2020_01102) – 61, rue David d'Angers (19^e) ;

Article 152 : Une subvention exceptionnelle de 175 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association sportive du lycée d'Alembert (n°20074 / 2020_00985) – 22, sente des Dorées (19^e) ;

Article 153 : Une subvention exceptionnelle de 175 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association sportive initiative (n°20169 / 2020_00565) – 24, rue Bouret (19^e) ;

Article 154 : Une subvention exceptionnelle de 200 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association Unité Retrouvée par l'Ouverture et la Réceptivité aux Energies (n°15941 / 2020_05370) – chez Mme Claudia VERGE - 26, avenue de la Porte Brunet (19^e) ;

Article 155 : Une subvention exceptionnelle de 250 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association Cercle du chevalier d'Assas (n°224 / n°2020_00168) – 3, passage des Mauxins (19^e) ;

Article 156 : Une subvention exceptionnelle de 250 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association Cimes 19 (n°63541 / 2020_01597) – 17, rue Janssen (19^e) ;

Article 157 : Une subvention exceptionnelle de 425 euros est attribuée pour l'exercice 2020 au Club des Joyeux Boulomanes Buttes Chaumont (n°19128 / 2020_00510) – 71, rue de la Villette (19^e) ;

Article 158 : Une subvention exceptionnelle de 750 euros est attribuée pour l'exercice 2020 au Judo club Bolivar (n°595 / 2020_01403) – 20, rue Edouard Pailleron (19^e) ;

Article 159 : Une subvention exceptionnelle de 175 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association Les joyeux trotteurs des buttes (n°19195 / 2020_03192) – MDA Boite 58-20, rue Edouard Pailleron (19^e) ;

Article 160 : Une subvention exceptionnelle de 125 euros est attribuée pour l'exercice 2020 l'association Les reflets de l'eau (n°185168 / 2020_01143) – 22, rue Carducci (19^e) ;

Article 161 : Une subvention exceptionnelle de 125 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association L'R en jeu (n°185097 / 2020_01184) – MDA - 20, rue Edouard Pailleron (19^e) ;

Article 162 : Une subvention exceptionnelle de 625 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association Sand System Association (n°17221 / 2020_01078) – Maison des associations - 20, rue Edouard Pailleron (19^e) ;

Article 163 : Une subvention exceptionnelle de 750 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'Union sportive Curial Cambrai (n°17158 / 2020_04784) – 92 Bis, rue Curial (19^e) ;

Article 164 : Une subvention exceptionnelle de 175 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association Curial Boxing Team (n°57082 / 2020_00143) – chez Mme Elisabeth ALONSO 3, villa Saint-Fargeau (20^e) ;

Article 165 : Une subvention exceptionnelle de 250 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association Éducation Populaire Charonne-Réunion (n°17762 / 2020_00352) – 77-79, rue Alexandre Dumas (20^e) ;

Article 166 : Une subvention exceptionnelle de 375 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association sportive du collège Colette Besson (n°507 / n°2020_02546) – 9, rue des Panoyaux (20^e) ;

Article 167 : Une subvention exceptionnelle de 300 euros est attribuée pour l'exercice 2020 au Sporting club bellevillois (n°18851 / 2020_03258) – Maison des Associations 1-3, rue Frédérick Lemaitre (20^e) ;

Article 168 : Une subvention exceptionnelle de 225 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association Les ailes de Saint-Fargeau (n°19590 / 2020_00371) – 22, rue du Lieutenant Chauré (20^e) ;

Article 169 : Une subvention exceptionnelle de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association Union sportive de Charonne (n°536 / 2020_02481) – 20, rue Monte Cristo (20^e) ;

Article 170 : Une subvention exceptionnelle de 175 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association la Boule Sportive du 20^e arrondissement (n°17192 / 2020_02599) – 26, rue de Noisy le Sec (20^e) ;

Article 171 : Une subvention exceptionnelle de 250 euros est attribuée pour l'exercice 2019 à l'association sportive du collège Françoise Dolto (n°55861 / 2020_02362) – 354, rue des Pyrénées (20^e) ;

Article 172 : Une subvention exceptionnelle de 250 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association sportive du collège Jean-Baptiste Clément (n°17592 / 2019_03719) – 26, rue Henri Chevreau (20^e) ;

Article 173 : Une subvention exceptionnelle de 375 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association sportive du collège Robert Doisneau (n°15445 / 2019_00440) – 51, rue des Panoyaux (20^e) ;

Article 174 : Une subvention exceptionnelle de 400 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association sportive Vitruve (n°16205 / 2020_02368) – Collège Henri Matisse 3, rue Vitruve (20^e) ;

Article 175 : Une subvention exceptionnelle de 625 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'Union sportive du collège Léon Gambetta (n°16662 / 2020_02335) – 149-151, avenue Léon Gambetta (20^e) ;

Article 176 : Une subvention exceptionnelle de 375 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association sportive du collège Jean Perrin (n°17189 / 2019_04385) – 6, rue Eugène Reisz (20^e) ;

Article 177 : Une subvention exceptionnelle de 750 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association Glob'all Star (n°182474 / 2019_02033) – 6, rue Félix Huguenet (20^e) ;

Article 178 : Une subvention exceptionnelle de 425 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association Mur escalade (n°173822 / 2020_06503) – 1/3 rue Frédéric Lemaître MDA 20 boîte 16 (20^e) ;

Article 179 : Une subvention exceptionnelle de 750 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association Paris Académie Respect Intégrité Sport (n°16167 / n°2020_03084) – MDA 1-3, rue Frederick Lemaître (20^e) ;

Article 180 : Une subvention exceptionnelle de 125 euros est attribuée pour l'exercice 2020 au Ménilmontant Football Club 1871 (n°181611 / 2020_00520) – 10/12 allée du Père Julien Dhuit c/o Belleville Citoyen (20^e) ;

Article 181 : Une subvention exceptionnelle de 250 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association d'aïkido des Amandiers (n°26 / 2019_00332) – 3 rue de la Mare (20^e) ;

Article 182 : Une subvention exceptionnelle de 263 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association double jeu tennis Paris (n°17080 / 2020_01689) – C/o Centre LGBT Paris-IDF 61-63, rue Beaubourg (3^e) ;

Article 183 : Une subvention exceptionnelle de 275 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association Les gaillards parisiens (n° 10448 / 2020_02389) – Centre LGBT de Paris 63, rue Beaubourg (3^e) ;

Article 184 : Une subvention exceptionnelle de 750 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association FSGL-Fédération Sportive Gaie et Lesbienne (n°26721 / 2020_00246) – C/o Centre LGBT 63, rue Beaubourg (3^e) ;

Article 185 : Une subvention exceptionnelle de 375 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association Lutèce échecs (n°20072 / 2020_02390) – 5, rue des Ecouffes (4^e) ;

Article 186 : Une subvention exceptionnelle de 125 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association Paris Bungy (n°193814 / 2020_00180) – 11, rue Ferdinand Duval (4^e). ;

Article 187 : Une subvention exceptionnelle de 275 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association Escrime des quais de Seine (n°16741 / 2020_00464) – 2, rue du Gril (5^e) ;

Article 188 : Une subvention exceptionnelle de 463 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association Académie d'armes de France (n°138021 / 2020_00145) – 6, rue Gît le Cœur (6^e) ;

Article 189 : Une subvention exceptionnelle de 250 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association Club du canal St-Martin (n°229 / 2020_00221) – 2, rue Sibour (10^e) ;

Article 190 : Une subvention exceptionnelle de 2.500 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association Passing Club (n°19858 / 2020_00227) – 6, rue Gonnet (11^e) ;

Article 191 : Une subvention exceptionnelle de 388 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association F.C. Paris Arc-en-Ciel (n°16748 / 2020_02458) – MDA 8, rue du Général Renault (11^e) ;

Article 192 : Une subvention exceptionnelle de 150 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association Roucoulettes handball (n°191998 / n°2019_09672) – 156, rue Oberkampf (11^e) ;

Article 193 : Une subvention exceptionnelle de 1.813 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'Association pour la Promotion et la Prévention des Loisirs (A.P.P.L.) - La Maison des Sauveteurs (n°16588 / 2020_00105) – 34, avenue du Général Michel Bizot (12^e) ;

Article 194 : Une subvention exceptionnelle de 375 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association Randif (n°15745 / 2020_01577) – MDA- BAL 85-181, avenue Daumesnil (12°) ;

Article 195 : Une subvention exceptionnelle de 500 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association Expatriés international triathlon club of Paris (n°130161 / 2020_00150) – 64, rue de Domérmy (13°) ;

Article 196 : Une subvention exceptionnelle de 750 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association Grimpe Paris 13 (n°17444 / 2020_02460) – MDA 11, rue caillaux - Boite 32 (13°) ;

Article 197 : Une subvention exceptionnelle de 1.250 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association Club alpin français d'Ile de France (n°612/ 2020_00319) – 5, rue Campagne Première (14°) ;

Article 198 : Une subvention exceptionnelle de 175 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association Royal Rouvier Chess Club (n°17378 / 2020_02401) – 220, avenue du Maine (14°) ;

Article 199 : Une subvention exceptionnelle de 250 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association Pilotari (n°16925 / n°2020_02331) – Chez M. Didier LADUCHE 22, rue Marmontel (15°) ;

Article 200 : Une subvention exceptionnelle de 700 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association Patriots Athletic Club de Paris (n°17149 / 2020_02399) – MDA 20 1-3, rue Frédérick Lemaître (20°) ;

Article 201 : Une subvention exceptionnelle de 1 000 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association Tennis club de Lutèce (n°18808 / 2020_00228) – 9-11, rue des Frères Flavien (20°) ;

Article 202 : Une subvention exceptionnelle de 175 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association Tour blanche échecs (n°17413 / 2019_10190) –38, rue des Amandiers (20°) ;

Article 203 : Une subvention exceptionnelle de 250 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association Bad attitude (n°180335 / 2020_00272) –18, rue Ramus MVAC - Boite 128 (20°) ;

Article 204 : Une subvention exceptionnelle de 500 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association Les Front Runners de Paris (n°335 / 2020_00469) – Centre LGBT de l'Ile-de-France 63, rue Beaubourg (3°) ;

Article 205 : Une subvention exceptionnelle de 438 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association sportive de l'université Panthéon- Assas-Paris II (n°269 / 2020_02312) – 12, place du Panthéon (5°) ;

Article 206 : Une subvention exceptionnelle de 2 750 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association Action Educative et Sociale des Jeunes "Jeunesse et

Article 207 : Une subvention exceptionnelle de 250 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association E.S.C.A.P.A.D.-Education Sport Citoyenneté Apprentissage Plaisir Autonomie Découverte (n°16345 / 2020_02506) –10, rue de la Fidélité (10^e);

Article 208 : Une subvention exceptionnelle de 500 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association Entente Paris Est Escrime épée (n° 1 / 2019_10204) – MDA 11 8, rue du Général Renault (11^e);

Article 209 : Une subvention exceptionnelle de 2 150 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association Club Sportif du ministère des finances (n°16339 / 2020_00320) – 139, rue de Bercy (12^e);

Article 210 : Une subvention exceptionnelle de 750 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association sportive Paris 1 Panthéon-Sorbonne (n° 2508 / 2020_01202) – 90, rue de Tolbiac-Bureau C803 (13^e);

Article 211 : Une subvention exceptionnelle de 475 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association Volley 6 (n° 264 / 2020_01179) – 6, cour du Liécat (13^e);

Article 212 : Une subvention exceptionnelle de 175 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association sportive Barracuda (n° 17106 / 2020_02487) – 71, rue de la Colonie (13^e);

Article 213 : Une subvention exceptionnelle de 250 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association Club des Volontaires du Sport (CVS) (n°19430 / 2020_00693) – Maison du Sport Français - 1, avenue Pierre de Coubertin (13^e);

Article 214 : Une subvention exceptionnelle de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association sportive de l'UFR-STAPS René Descartes Paris 5 (n° 10 / 2020_02597) – 1, rue Lacretelle (15^e);

Article 215 : Une subvention exceptionnelle de 175 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association Groupe Subaquatique de Passy (n° 17086 / 2019_10285) – Chez Mr BLANCHON 8, rue Fondary (15^e);

Article 216 : Une subvention exceptionnelle de 325 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association Les archers des 3 lys (n° 98 / 2019_10106) – MDA 16 14, avenue René Boylesve (16^e);

Article 217 : Une subvention exceptionnelle de 175 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association Culturelle et Sportive Outre-Mer (n° 16246 / 2020_02432) – 58, rue des Vignoles (20^e);

Article 218 : Une subvention exceptionnelle de 575 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association Cercle d'escrime franco-cubain Patterson-Betancourt (n° 309 / 2020_02575) – 10, rue de Savies (20^e);

Article 219 : Une subvention exceptionnelle de 250 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association Les Trailers de Paris Ile-de-France (n°18949 / 2020_01540) – 15, Sentier des Tricots (92130 Issy les Moulineaux) ;

Article 220 : Une subvention exceptionnelle de 375 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association Pari Roller (n°18547 / n°2020_02639) – 16, bd Saint Germain (5^e) ;

Article 221 : Une subvention exceptionnelle de 250 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association de Judo-jujitsu MAKOTO (n°47722 / 2020_02571) – 61/63, rue Beaubourg (3^e);

Article 222 : Une subvention exceptionnelle de 175 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association Sprinteur club féminin (n°191459 / 2020_02334) – 13, av du Général Maistre Hall n°6 (14^e) ;

Article 223 : Une subvention exceptionnelle de 125 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association Les Moustiques (n°16171 / 2020_03254) – 13 rue de Sofia (18^e) ;

Article 224 : Une subvention exceptionnelle de 375 euros est attribuée pour l'exercice 2020 au Club des chasseurs et explorateurs sous marins de France CCESMF (n°3121 / 2019_10053) – 47 avenue Reille (14^e) ;

Article 225 : Une subvention exceptionnelle de 300 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association Les petites frappes (n°118861 / n°2019_10061) – 61/63, rue Beaubourg (3^e) ;

Article 226 : Une subvention exceptionnelle de 250 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association Les sportif.ve.s (n°191319 / 2020_02167) – 23 rue Gramme (15^e) ;

Article 227 : Une subvention exceptionnelle de 200 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association Centre subaquatique français (n°18193 / 2019_10078) – 10 rue Caffarelli (3^e) ;

Article 228 : Une subvention exceptionnelle de 250 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association VIACTI (n°94801 / 2020_02452) – 146 bd Diderot (12^e) ;

Article 229 : Une subvention exceptionnelle de 200 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association Smash (n°193596 / 2020_02572) – 57 quai de Valmy (10^e) ;

Article 230 : Une subvention exceptionnelle de 225 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association Tenchi (n°18185 / 2019_10199) – 25, bld de Strasbourg (10^e) ;

Article 231 : Une subvention exceptionnelle de 100 euros est attribuée pour l'exercice 2020 au Club intersport d'Ile-de-France (n°16851 / 2020_01204) – chez Mr Patrick DURAND - 66, rue Saint-Lazare (9^e) ;

Article 232 : Une subvention exceptionnelle de 2.125 euros est attribuée pour l'exercice 2020 au CAJ Promosport (n°19137 / 2020_00690) – 75, boulevard Soult (12^e) ;

Article 233 : Une subvention exceptionnelle de 300 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'Association sportive du lycée Paul Valéry (n°531/ 2020_02221) – 38, boulevard Soult (12^e) ;

Article 234 : Une subvention exceptionnelle de 125 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association sportive du Lycée Galilée (n°19830 / 2020_10166) – 28, rue de Patay (13^e) ;

Article 235 : Une subvention exceptionnelle de 188 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à ARECAM (n°511 / 2020_02485) – 7, rue Philibert Lucot (13^e) ;

Article 236 : Une subvention exceptionnelle de 175 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association sportive Malgache (n°15946 / 2020_02573) – 6, rue Keufer - Hall 5 (13^e) ;

Article 237 : Une subvention exceptionnelle de 200 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association Free Fight Académie (n°441/2020_02409) – Maison des associations 11, rue Caillaux - Boite 131 (13^e) ;

Article 238 : Une subvention exceptionnelle de 175 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à Aikido Club Parisien (n°3541 / 2020_00054) – 8, rue du cange (14^e) ;

Article 239 : Une subvention exceptionnelle de 225 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à Armo'form (n°189760 / 2020_02444) – 5, rue du moulin vert (14^e) ;

Article 240 : Une subvention exceptionnelle de 163 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association sportive du lycée technique Louis Armand (194537/ 2019_10223) – 319, rue Lecourbe (15^e) ;

Article 241 : Une subvention exceptionnelle de 250 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association I.F.K Paris (n°9905 / 2020_00519) – MDA - 25, rue Lantiez (17^e) ;

Article 242 : Une subvention exceptionnelle de 138 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association XV du lion (n°187717 / 2020_02624) – 9 bis, rue de l'étoile (17^e) ;

Article 243 : Une subvention exceptionnelle de 600 euros est attribuée pour l'exercice 2020 au Flèche Athlétic Club (n°17942 / 2020_02457) – 15, Passage Ramey (18^e) ;

Article 244 : Une subvention exceptionnelle de 375 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association Escrime Paris Nord (n°16851 / 2020_10270) – 66, rue Saint-Lazare (9^e) ;

Article 245 : Une subvention exceptionnelle de 175 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association Up Sport (n°186722 / 2020_07369) – 138, avenue de Suffren (15^e) ;

Article 246 : Une subvention exceptionnelle de 175 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association Marais Running Paris (n°194502 / 2020_03795) – 3, rue des écoles (5^e) ;

Article 247 : Une subvention exceptionnelle de 1.125 euros est attribuée pour l'exercice 2020 au Football Club Antillais de Paris 19 (n°18491 / 2020_07336) – 18, rue de Crimée - Bât 34 (19^e) ;

Article 248 : Une subvention exceptionnelle de 250 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association sportive de la Police de Paris (n°463 / 2020_00380) – MDA -4, rue des Arènes (5^e) ;

Article 249 : Une subvention exceptionnelle de 250 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association Paris Lutte Paris Wrestling Club (n°81921 / 2020_10195) – MDA 54, rue Jean-Baptiste Pigalle (9^e) ;

Article 250 : Une subvention exceptionnelle de 200 euros est attribuée pour l'exercice 2020 au Club de Gymnastique Aquatique et de Natation (n°5844 / 2020_02276) – MDA du 8^e - 28, rue Laure Diebold (8^e) ;

Article 251 : Une subvention exceptionnelle de 225 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association les Mouettes des écluses (n°16593 / 2020_07061) – 125, quai de Valmy (10^e) ;

Article 252 : Une subvention exceptionnelle de 2.250 euros est attribuée pour l'exercice 2020 au Sporting Club du 14 (n°423 / 2020_06886) – 3, avenue de la Porte de Montrouge (14^e) ;

Article 253 : Une subvention exceptionnelle de 150 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à NAUSICAA ASEL Amicale Sports et Loisirs (n°16213 / 2020_02603) – chez Florence MEYER - 14, rue Jean Cottin (18^e) ;

Article 254 : Une subvention exceptionnelle de 3.750 euros est attribuée pour l'exercice 2020 aux Mouettes de Paris (n°141 / 2020_07335) – 20, rue Edouard Pailleron MDCA - BAL 154 (19^e) ;

Article 255 : Une subvention exceptionnelle de 250 euros est attribuée pour l'exercice 2020 au Club des naïades (n°16627 / 2020_02476) – 18-20, rue Ramus MDA du 20^eème- boîte 47 (20^e) ;

Article 256 : Une subvention exceptionnelle de 500 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association sportive des jeunes sourds de Paris (n°19839 / 2020_01360) – 254, rue Saint-Jacques (5^e) ;

Article 257 : Une subvention exceptionnelle de 150 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association sportive scolaire de l'INJA (Institut National des Jeunes Aveugles) (n°322 1 / 2020_07107) – 56, bld des invalides (7^e) ;

Article 258 : Une subvention exceptionnelle de 300 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association Bahamas (n°10905 / n°2020_01401) – chez Eliane BRIEST - 8, rue Saint-Maur (11^e) ;

Article 259 : Une subvention exceptionnelle de 325 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à Sport adapté du sud-est de Paris (n°11087 / n°2020_02441) – 43, rue du Moulinet (13^e) ;

Article 260: Une subvention exceptionnelle de 875 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association Sports et Loisirs pour Aveugles et Amblyopes (19099/2020_03961) – 7, bis rue du Loing (14^e) ;

Article 261 : Une subvention exceptionnelle de 213 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association sportive des jours heureux (n°16652 / 2020_02786) – 45,rue de l'Assomption (16^e) ;

Article 262 : Une subvention exceptionnelle de 250 euros est attribuée pour l'exercice 2020 au Club de natation adaptée - Les Dauphins du XV^{ème} (n°17044 / 2020_01037) – chez Yvette PERRIERE - 8,rue de l'Assomption (16^e).

Article 263 : Une subvention exceptionnelle de 200 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'ASALP (Association de Sports Adaptés et de Loisirs de Paris) (n°17159 / 2020_01938) – 17, rue Stephane Grapelli (17^e) ;

Article 264 : Une subvention exceptionnelle de 163 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association Sport Adapté et Loisirs de Montmartre (n°402 / 2020_00521) – 21, rue Vauvenargues (18^e) ;

Article 265 : Une subvention exceptionnelle de 1.625 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association handisport de Paris (n°16302 /2020_06801) chez Mme Véronica GIL 24/28, quai de la Loire (19^e) ;

Article 266 : Une subvention exceptionnelle de 500 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association sportive handi-jeunes de Paris (n°18873 / 2020_00632) – 44, rue Louis Lumière (20^e) ;

Article 267 : Une subvention exceptionnelle de 113 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association Tennis club des sourds de Paris (n°16535 /2020_00361) – 15, rue Olier (20^e) ;

Article 268 : Une subvention exceptionnelle de 125 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'Association sportive Saint-Marcel (n°414 / 2020_01364) – 25, rue Saint-Blaise (20^e) ;

Article 269 : Une subvention exceptionnelle de 10 000 euros est attribuée à l'association G.R.S. Paris Centre (n°17521 (D 03128)/ 2021_02341) – 5, bis rue du Louvre (1^{er}), au titre de l'exercice 2020 ;

Article 270 : Une subvention exceptionnelle de 3 000 euros est attribuée à l'association Judo Paris Centre (n°17182 (n°D 09382) / 2021_02346) – 30, rue Pierre Lescot (1^{er}), au titre de l'exercice 2020 ;

Article 271 : Une subvention exceptionnelle de 8 750 euros est attribuée à l'Association Sportive du Centre de Paris (n°D09381/ 17571 / 2021_00227) – 7, rue de la Ville Neuve (2^e), au titre de l'exercice 2020 ;

Article 272 : Une subvention exceptionnelle de 2 250 euros est attribuée au Cercle du Marais (n°16577 / 2020_02119), 4, rue Pavée (4^e), au titre de l'exercice 2020 ;

Article 273 : Une subvention exceptionnelle de 2 625 euros est attribuée à l'Association Jeunesse Sportive et Culturelle Pitray Olier (n°D 00880 / 287 / 2021_04817) – 66, rue d'Assas (6^e) au titre de l'exercice 2020 ;

Article 274 : Une subvention exceptionnelle de 1 875 euros est attribuée à Association sportive Bon Conseil (n°16217/ D01303/2021_02490) – 6, rue Albert de Lapparent (7^e) au titre de l'exercice 2020.

Article 275 : Une subvention exceptionnelle de 5 000 euros est attribuée à l'association Entente Sportive des Petits Anges (n°18992 (X00854) / 2021_02036) – 15, avenue Robert Schuman (7^e), au titre de l'exercice 2020 ;

Article 276 : Une subvention exceptionnelle de 2 500 euros est attribuée au Boxing Athlétique Club (n°16262 (D05365) / 2021_01679) – 11bis, rue de Maubeuge (9^e) au titre de l'exercice 2020 ;

Article 277 : Une subvention exceptionnelle de 15 000 euros est attribuée au Club d'escrime de la Tour d'auvergne (n°D03354/16 235/ 2021_02006) – 54, rue Pigalle (9^e), au titre de l'exercice 2020 ;

Article 278 : Une subvention exceptionnelle de 5 000 euros est attribuée au Club Populaire et Sportif du 10e (n°96 (D00603) / 2021_04390) – 206, Quai de Valmy (10^e), au titre de l'exercice 2020 ;

Article 279 : Une subvention exceptionnelle de 1 850 euros est attribuée à l'Association Sportive Jeunesse Saint-Vincent de Paul (n°12365 (1000003772) / 2021_02339) – 12, rue Bossuet (10^e), au titre de l'exercice 2020 ;

Article 280 : Une subvention exceptionnelle de 9 375 euros est attribuée au Sporting Club Maccabi Paris Métropole (n°16394 / 2021_02421) – 70, rue René Boulanger (10^e), au titre de l'exercice 2020 ;

Article 281 : Une subvention exceptionnelle de 1 750 euros est attribuée à l'association Les Dégommeuses (n°94141 / 1000074303 /2021_02969) – 6, passage Brady (10^e) au titre de l'exercice 2020 ;

Article 282 : Une subvention exceptionnelle de 2 000 euros est attribuée à l'association la Libellule de Paris (n°326/ 2019_10188) – 31, rue Château-Landon à Paris (10^e), au titre de l'exercice 2020 ;

Article 283 : Une subvention exceptionnelle de 2 500 euros est attribuée à l'association du Quartier Saint- Bernard – 16 rue Charles Delescluze (11^e), (n°17562), au titre de l'exercice 2020 ;

Article 284 : Une subvention exceptionnelle de 7 250 euros est attribuée à RNS Tennis (n°17237 (D09895/ 2021_02562) chez M. M^{me} CASENAVE – 3, rue Paul Crampel (12^e) au titre de l'exercice 2020 ;

Article 285 : Une subvention exceptionnelle de 10 000 euros est attribuée à Paris Cycliste Olympique Comité (n°17600 (D 03274) / 2020_01066) – 25, bld Soult (12^e), au titre de l'exercice 2020 ;

Article 286 : Une subvention exceptionnelle de 5 000 euros est attribuée à l'association l'Espérance de Reuilly (n°17399/D01344/2021_01954) – 13/15, rue Claude Decaen (12^e), au titre de l'exercice 2020 ;

Article 287 : Une subvention exceptionnelle de 11 500 euros est attribuée au Tennis Club du 12^e Bercy (n°6 (D02064)/ 2021_02272) – 68, boulevard Poniatowski (12^e), au titre de l'exercice 2020 ;

Article 288 : Une subvention exceptionnelle de 18 375 euros est attribuée à l'association Maccabi Paris Métropole (n°110481 (1000057201) / 2021_02410) – 171, rue Véron (94140) Alfortville - au titre de l'exercice 2020 ;

Article 289 : Une subvention exceptionnelle de 8 750 euros est attribuée à l'association la Camillienne Sport 12e (n°534/ 2021_01907) – 68, boulevard Poniatowski (12^e), au titre de l'exercice 2020 ;

Article 290 : Une subvention exceptionnelle de 2 000 euros est attribuée à l'association Courir pour le plaisir (n°9505 (X07276) / n°2021_00155) – 212 bis, rue de Charenton (12^e), au titre de l'exercice 2020 ;

Article 291 : Une subvention exceptionnelle de 3 625 euros est attribuée à l'association Paris Charenton XIII (n°321 (D00098) / 2021_04828) – 51, avenue de Gravelle (12^e), au titre de l'exercice 2020 ;

Article 292 : Une subvention exceptionnelle de 2 625 euros est attribuée à l'Union athlétique du chantier (n°D02580 / n°1661 / n°2021_04742) – 24, rue Hénard (12^e) au titre de l'exercice 2020 ;

Article 293 : Une subvention exceptionnelle de 3 250 euros est attribuée à l'association les Colombes de Bercy (16747 / 2020_01531) – 19 rue Erard, (12^e), au titre de l'exercice 2020 ;

Article 294 : Une subvention exceptionnelle de 11 250 euros est attribuée au Club des Nageurs de Paris (n°18392 / 2020_02577) – 34, bld Carnot (12^e) au titre de 2020 ;

Article 295 : Une subvention exceptionnelle de 6 750 euros est attribuée à l'U.S.O. Central Massif (n°16906 (X00889)/ 2020_00402) – sise MDA 13, Boîte 137/ 11, rue Caillaux (13^e), au titre de l'exercice 2020 ;

Article 296 : Une subvention exceptionnelle de 6 250 euros est attribuée au Tennis Club du XIII (n°389 (D02801)/ 2020_03351) – 15, rue des Hautes Formes (13^e), au titre de l'exercice 2020 ;

Article 297 : Une subvention exceptionnelle de 3 500 euros est attribuée à l'association Roller Squad Institut (n°16569 / 2020_02616) – 7, rue Jean Giono (13^e), au titre de l'exercice 2020 ;

Article 298 : Une subvention exceptionnelle de 2 500 euros est attribuée à Club Nautique Domrémy 13 (n°19925 / 2020_04811) – 38, rue Dunois (13^e), au titre de l'exercice 2020 ;

Article 299 : Une subvention exceptionnelle de 2 500 euros est attribuée à l'association GRS Glacière XIII (n°16142/ 2020_00671) – 4, rue des Arènes (5^e) au titre de l'exercice 2020 ;

Article 300 : Une subvention exceptionnelle de 1 250 euros est attribuée à l'association Judo Club Baudricourt (n°16668 / 2020_02294) – 8, rue Trolley de prévaux (13^e), au titre de l'exercice 2020 ;

Article 301 : Une subvention exceptionnelle de 2 750 euros est attribuée à A.P.S.R.13 (n°127 (D02739) / 2020_02359) – 70, rue du Javelot (13^e), au titre de l'exercice 2020 ;

Article 302 : Une subvention exceptionnelle de 26 125 euros est attribuée à l'association Paris 13 Atletico (n°17801 (D00733)/ 2020_02516) – 3, avenue Joseph Bédier (13^e) au titre de l'exercice 2020. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention dont le texte est joint à la présente délibération ;

Article 303 : Une subvention exceptionnelle de 11 500 euros est attribuée à l'association Paris 13 Tennis de Table (n°149 (D09330) / 2020_02258) – 10, rue Charles Fourier (13^e), au titre de l'exercice 2020 ;

Article 304 : Une subvention exceptionnelle de 7 125 euros est attribuée à L'association Domrémy Basket 13 (n°45 (X01079) / 2020_00225) – 5, rue Aumont (13^e), au titre de l'exercice 2020 ;

Article 305 : Une subvention exceptionnelle de 8 125 euros est attribuée au Cercle des escrimeurs parisiens (n°17537 / X01641/ 2020_00665) – 10, rue Albert (13^e), au titre de l'exercice 2020 ;

Article 306 : Une subvention exceptionnelle de 8 750 euros est attribuée à l'association Jeunesse athlétique de Montrouge (n°16531 (D08609) / 2021_00788) – 5, rue du Moulin vert (14^e), au titre de l'exercice 2020 ;

Article 307 : Une subvention exceptionnelle de 3 125 euros est attribuée à Basket Paris 14 (n°184398 /2021_05568) – 8, Place de l'Amphithéâtre (14^e), pour soutien à l'activité, au titre de l'exercice 2020 ;

Article 308 : Une subvention exceptionnelle de 6 500 euros est attribuée à l'association En Avant de Paris (n°16862 (D02737) / 2021_03104) – 10, rue Huyghens (14^e), pour soutien à l'activité, au titre de l'exercice 2020 ;

Article 309 : Une subvention exceptionnelle de 2 500 euros est attribuée à l'association Roc 14 (n°15931 (X 06957)/2021_02467) – BAL 21- 74, rue du Père Corentin (14^e), au titre de l'exercice 2020 ;

Article 310 : Une subvention exceptionnelle de 13 750 euros est attribuée à l'association Fémina Sport (n°2041/ 2021_02815) – 7, avenue Paul Appel (14^e), au titre de l'exercice 2020 ;

Article 311 : Une subvention exceptionnelle de 13 250 euros est attribuée au Paris Alésia Football Club (n°17430 (D00728) / 2021_02187) – 15, avenue Paul Appel (14^e) pour soutien à l'activité, au titre de l'exercice 2020 ;

Article 312 : Une subvention exceptionnelle de 23 750 euros est attribuée au Club Athlétique de Paris (n°18212/1000004321/2021_04844) – 18, avenue Marc Sangnier (14^e), au titre de l'exercice 2020. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention dont le texte est joint à la présente délibération ;

Article 313 : Une subvention exceptionnelle de 2.375 euros est attribuée à l'association la Gassendiana (n°16863 (D02305) /2021_02459) – 48, rue du Père Corentin (14^e), au titre de l'exercice 2020 ;

Article 314 : Une subvention exceptionnelle de 3 750 euros est attribuée à l'association Athlétic Club Paris 15 (n°440 (X 06178) / 2021_02301) – 44, bld de Grenelle (15^e) au titre de l'exercice 2020 ;

Article 315 : Une subvention exceptionnelle de 10 750 euros est attribuée au Rugby Club Paris 15 (n°304 / X 00624/ 2021_02094) – 59 bis, rue Emeriau (15^e), au titre de l'exercice 2020 ;

Article 316 : Une subvention exceptionnelle de 1 125 euros est attribuée à l'association Paris Basket 15 (n°48442 / 2021_02099) – 35, rue de la Gaité (14^e), pour soutien à l'activité, au titre de l'exercice 2020 ;

Article 317 : Une subvention exceptionnelle de 10 500 euros est attribuée au Paris Amicale Camou (n°17733 / D 01936 / 2021_02297) situé 8, rue Auguste Bartholdi (15^e), au titre de l'exercice 2020 ;

Article 318 : Une subvention exceptionnelle de 2 750 euros est attribuée à l'association Olympique Paris XV (n°17719 / D 04277) 2020_02529) – sise 4, rue Thureau Dangin (15^e), au titre de l'exercice 2020 ;

Article 319 : Une subvention exceptionnelle de 9 000 euros est attribuée à l'association Evolution sportive et culturelle du XV^{ème} (n°16297 (D02296)/2020_010654) – 124, rue Emile Zola (15^e), au titre de l'exercice 2020 ;

Article 320 : Une subvention exceptionnelle de 14 500 euros est attribuée à Gym Paris 15 (n°17747 (X 01202)/2020_10825) – 56, Avenue Emile Zola (15^e), au titre de l'exercice 2020 ;

Article 321 : Une subvention exceptionnelle de 8 250 euros est attribuée au Neptune Club de France (n°17506 / 2020_04823) – 163, rue Blomet (15^e) au titre de 2020 ;

Article 322 : Une subvention exceptionnelle de 5 000 euros est attribuée à l'association Nicolaïte de Chaillot (D09360) n°17552 / 2021_02423) – 9 bis, rue du Bouquet de Longchamp (16^e), au titre de l'exercice 2020 ;

Article 323 : Une subvention exceptionnelle de 2 300 euros est attribuée au Cercle Féminin de Paris (n°347 (D03267) / 2021_01911) – Mairie du 16, 71, avenue Henri-Martin (16^e), au titre de l'exercice 2020 ;

Article 324 : Une subvention exceptionnelle de 7 500 euros est attribuée à l'association Ecole des Sports du 16 (E.S.16) (n°413 (D02256)/ 2021_02233) – 26, avenue du Maréchal Franchet d'Esperey (16^e), au titre de l'exercice 2020 ;

Article 325 : Une subvention exceptionnelle de 1 875 euros est attribuée au Club sportif Pouchet Paris (n°X05483 / 3321/2021_02059) –C/o CQFD Maison de quartier 3, rue Louis Loucheur (17^e) au titre de l'exercice 2020 ;

Article 326 : Une subvention exceptionnelle de 3 750 euros est attribuée à l'association La Salésienne de Paris (n°D04762 /°17697 / n°2021_02162) –66 bis, avenue de Villiers (17^e) au titre de l'exercice 2020 ;

Article 327 : Une subvention exceptionnelle de 5 625 euros est attribuée à l'association C.S.T.P.O. (n°2045 (D 06924) / 2021_02313) – 25, rue Lantiez–MDA 17 (17^e), au titre de l'exercice 2020 ;

Article 328 : Une subvention exceptionnelle de 16 250 euros est attribuée au S.C.U.F. (n°16711 (D01353)/2021_02037) – 31, rue Gauthey (17^e) au titre de l'exercice 2020 ;

Article 329 : Une subvention exceptionnelle de 3 000 euros est attribuée au Club de Natation des Epinettes de Paris (n°20130 / 2020_01205) – 90, rue de la Jonquière (17^e), au titre de l'exercice 2020 ;

Article 330 : Une subvention exceptionnelle de 7 750 euros est attribuée au Sporting Club Universitaire de France (SCUF) (n°16711 / 2020_02333) – 11, rue Gauthey (17^e) au titre du financement de sa section natation pour 2020 ;

Article 331 : Une subvention exceptionnelle de 27 500 euros est attribuée à l'association Championnet Sports (n°378 (1000009779)/ 2020_03265) – 14/16, rue Georgette Agutte (18^e) au titre de l'exercice 2020. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention dont le texte est joint à la présente délibération ;

Article 332 : Une subvention exceptionnelle de 3 125 euros est attribuée à l'association Olympique Montmartre Sports (n°16123 (D02743)/2021_00387) – 1, rue Marcel Sembat Hall 8 Boîte 136 (18^e), au titre de l'exercice 2020 ;

Article 333 : Une subvention exceptionnelle de 22 500 euros est attribuée à l'association Espérance Sportive Parisienne (n°16318 (D 05118) / 2021_00369) – 14, rue Jean Cocteau (18^e), au titre de l'exercice 2020 ;

Article 334 : Une subvention exceptionnelle de 3 750 euros est attribuée à l'association Paris sport et culture (n°17071 (X 06728) / 2021_02040) – 15, Passage Ramey (18^e), au titre de l'exercice 2020 ;

Article 335 : Une subvention exceptionnelle de 16 250 euros est attribuée à l'association Paris Basket 18 (n°17410 (X01705) /2021_02199) – 15 Passage Ramey (18^e), au titre de l'exercice 2020 ;

Article 336 : Une subvention exceptionnelle de 6 250 euros est attribuée à l'association Espoir 18, (simpa : 15254) – 44 rue Léon (18^e), au titre de l'exercice 2020 ;

Article 337 : Une subvention exceptionnelle de 15 875 euros est attribuée à l'association Les Enfants De La Goutte D'or (17594) – 25, rue de Chartres (18^e) au titre de l'exercice 2020 ;

Article 338 : Une subvention exceptionnelle de 15 000 euros est attribuée à l'association Paris Acasa Futsal (n°7185/ 2021_04972) – 8, boulevard de Denain (19^e), pour soutien à l'activité, au titre de l'exercice 2020 ;

Article 339 : Une subvention exceptionnelle de 3 000 euros est attribuée à l'association SACAMP (n°17464 (X02370)/2021_02538) – 75, rue de l'Ourcq (19^e), au titre de l'exercice 2020 ;

Article 340 : Une subvention exceptionnelle de 2 500 euros est attribuée à l'association Sport dans la Ville, (n°1000056580/ 139 041/2021_05335) – 15, quai de la Gare d'Eau (69009), au titre de l'exercice 2020 ;

Article 341 : Une subvention exceptionnelle de 7 000 euros est attribuée au Club sportif Paris

(n°16237 (D09383) / 2021_02373) – 8, avenue Moderne (19^e) au titre de l'exercice 2020 ;

Article 342 : Une subvention exceptionnelle de 10 750 euros est attribuée à l'association Amicale Manin Sport Paris Est (n°17160 (D 04386)/ 2021_02263) – 64/70, rue Compans (19^e), au titre de l'exercice 2020 ;

Article 343 : Une subvention exceptionnelle de 10 750 euros est attribuée au FC Solitaires (n°18000 (X03555) / 2021_02806) – 8, bis rue de la Solidarité (19^e), au titre de l'exercice 2020 ;

Article 344 : Une subvention exceptionnelle de 8 750 euros est attribuée à l'Espérance Paris 19 (n°16649 (D04412) / 2021_04793) – 20, rue E. Pailleron (19^e), au titre de l'exercice 2020 ;

Article 345 : Une subvention exceptionnelle de 6 500 euros est attribuée au S.C.N.P. (n°120 (X04338)/ 2021_02478) – 20, rue E. Pailleron (19^e), pour soutien à l'activité, au titre de l'exercice 2020 ;

Article 346 : Une subvention exceptionnelle de 3 125 euros est attribuée à Paris Aquatique (n°450 / 2020_01558) – MVAC 19,20 rue Edouard Pailleron (19^e) au titre de l'exercice 2020 ;

Article 347 : Une subvention exceptionnelle de 1 000 euros est attribuée à l'Association sportive Belleville (n°17879 (X03946) / 2021_04791) – sise 20, rue E. Pailleron (19^e), au titre de l'exercice 2020 ;

Article 348 : Une subvention exceptionnelle de 2 625 euros est attribuée à l'association Coopyr Sportif (n°16625 (D01290)/2021_02224) – 23, bis rue du Télégraphe (20^e), au titre de l'exercice 2020 ;

Article 349 : Une subvention exceptionnelle de 2 250 euros est attribuée à Ménilmontant l'association Paris Sports (n°411 / 2021_02528) dont le siège social est situé 15, rue du Retrait (20^e), au titre de l'exercice 2020 ;

Article 350 : Une subvention exceptionnelle de 3 000 euros est attribuée à l'association Paris Lady Basket (n°181480/2021_02251) – 3 rue Henri Dubouillon (20^e), au titre de l'exercice 2020 ;

Article 351 : Une subvention exceptionnelle de 6 750 euros est attribuée à l'association Paris Sport Club (n°11645 / 2021_02607) – 23, rue des Balkans (20^e), au titre de l'exercice 2020 ;

Article 352 : Une subvention exceptionnelle de 2 875 euros est attribuée au C.S.M 20^{ème} (n°16176 (D01336)/2021_02874) – 1-3 rue Frederick Lemaître (20^e), au titre de l'exercice 2020 ;

Article 353 : Une subvention exceptionnelle de 13 250 euros est attribuée à A.J.A (n°23 (1000039928)/ 2021_04790) – 59, rue Saint-Blaise BL5 (20^e) au titre de l'exercice 2020 ;

Article 354 : Une subvention exceptionnelle de 3 000 euros est attribuée à l'association Paris Beach Volley (n°16506 (X06444) / 2021_02785) – 342, rue des Pyrénées (20^e), au titre de l'exercice 2020 ;

Article 355 : Une subvention exceptionnelle de 1 875 euros est attribuée à l'association Sporting Paris 20 Tennis de Table (n°240 / D02170/ 2021_02540) – 44 rue Pelleport (20^e) au titre de l'exercice 2020 ;

Article 356 : Une subvention exceptionnelle de 10 325 euros est attribuée à l'association Plus Loin – 4 rue Paul-Jean Toulet (20^e), (n°13486) au titre de l'exercice 2020 ;

Article 357 : Une subvention exceptionnelle de 10.000 euros est attribuée à PSG Handball Association (n°193743 / 2020_06663) au 36, rue du Commerce (15^e), au titre de l'exercice 2020.

Article 358 : Une subvention exceptionnelle de 3.750 euros est attribuée à l'association Educ'Hand (n°118021/ 2020_00223), au 5, avenue Jean Bouin (Issy les Moulineaux 92130) au titre de l'exercice 2020.

Article 359 : Une subvention exceptionnelle de 2.000 euros est attribuée à l'association Rollers et Coquillages (n°10505 / 2020_02534) – 37, boulevard Bourdon (4^e) au titre de l'exercice 2020.

Article 360 : Une subvention exceptionnelle de 7.000 euros est attribuée à l'association Paris Street Culture- P.S.C. (n°904 / 2020_01192) – 29, rue au Maire (3^e) au titre de l'exercice 2020.

Article 361 : Une subvention exceptionnelle d'un montant de 11.250 euros est attribuée à l'association Paris Basket-Ball Association (PBA-Association) (n°191001 / 2020_00490) - au 15, rue Marie Laurencin (12^e) au titre de l'exercice 2020.

Article 362 : La dépense correspondante, d'un montant total de 788 553 euros sera imputée sur la section de fonctionnement du budget 2020 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.